



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 AVRIL 2026
A DURRENBACH**

Invitation dématérialisée avec ordre du jour envoyée le 13.04.2026 et complétée d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires et des mairies de manière dématérialisée, et du procès-verbal du dernier conseil communautaire (les comptes rendus des derniers conseils communautaires sont publiés sur le site internet de la communauté de communes).

Invités : 50 personnes.

36 élus délégués titulaires et 14 délégués suppléants, systématiquement invités,

Information par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres (326 sièges/élus municipaux, dont 50 élus intercommunaux),

Séance publique.

Invités autres à cette séance : Les DNA.

Intervenants extérieurs : non.

Publicité dématérialisée des actes : délibérations et procès-verbal publiés de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes et affichage de l'invitation, du PV et d'une liste des délibérations examinées en séance sur le tableau d'affichage de la communauté de communes.

PARTIE PREALABLE

1. Accueil, photographies.

L'accueil des élus est organisé à partir de 17h45 sur place. Les élus titulaires et suppléants ont été invités à signer la liste de présence. Les élus titulaires se sont vus remettre un boîtier de vote personnalisé. Les conseillers titulaires disposant d'une procuration se sont vus remettre le boîtier de vote supplémentaire correspondant.

Les conseillers disposant d'une procuration ont été invités à déposer leur procuration au plus tard à l'ouverture de la séance auprès du secrétariat à l'accueil. Les conseillers suppléants remplaçant leur conseiller titulaire ont été invités à se signaler au plus tard à l'ouverture de la séance.

Le président sortant, qui assure la fonction de président jusqu'à l'ouverture de la séance d'installation du nouveau conseil communautaire, accompagné du doyen d'âge, accueille les élus présents. Ces derniers sont invités à une séance photo afin de permettre à la communauté de communes de réaliser un trombinoscope des conseillers. Le président invite ensuite les élus à rejoindre leur place.

2. Information sur les modalités de convocations dématérialisées et de communications aux conseillers municipaux.

Avant de confier la présidence au doyen d'âge pour l'ouverture de la séance (conseiller communautaire titulaire le plus âgé présent à la séance), le président propose aux conseillers une information sur les modalités de convocations dématérialisées et de communications aux conseillers municipaux. Un point sur le droit à l'image et le RGPD est également fait.

3. Présentation et test des boîtiers de vote électronique.

Une présentation des modalités de vote électronique et des boîtiers de vote est effectuée.

Pour les délibérations, les modalités de vote sont les suivantes :

Touche 1 : pour.

Touche 2 : contre.

Touche 3 : abstention.

Touche 4 : ne prend pas part au vote.

Pour les élections, chaque candidat est affecté à un numéro.

Les élus sont invités à se référer au guide d'utilisation transmis préalablement aux conseillers.

Cf. notice d'utilisation des boîtiers de vote électronique en conseil communautaire.

4. Projection d'une vidéo d'information « SP mag ».

Une courte vidéo de présentation de l'intercommunalité est projetée.

5. Présidence de séance.

Le président sortant invite ensuite le doyen d'âge à se présenter à l'avant de la salle et lui confie la présidence de l'assemblée, à compter de l'installation de l'organe délibération jusqu'à la proclamation du nouveau président (L.5211-9 du CGCT).

La présidence de séance est ainsi assurée par M. Jean-Louis KLIPFEL, né le 16/09/1953 et conseiller communautaire titulaire de la commune de Laubach.

Le président sortant lui remet à cette occasion symboliquement les clés de la communauté de communes et conclut son mandat.

INSTALLATION DE L'ORGANE DELIBERANT

6. Appel, vérification du quorum, ouverture de la séance et installation des nouveaux conseillers communautaires.

Appel :

Mme M. le président de séance, doyen d'âge, M. Jean-Louis KLIPFEL, procède à l'appel nominatif des nouveaux conseillers communautaires.

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il supplée), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint.

Conseillers en exercice : 36.

Suppléants : 14.

Conseillers présents : 34.

Procurations : 2.

Suppléances : 0.

Quorum requis (majorité des membres en exercice) : 18.

Ouverture de la séance et installation :

Le quorum étant atteint, le président de l'assemblée ouvre la séance et déclare les membres du conseil communautaire désignés par les conseils municipaux des 24 communes membres de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn dans les conditions définies par la réglementation, installés dans leurs fonctions.

7. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Il est proposé que l' élu le plus jeune conseiller communautaire titulaire soit désigné secrétaire de séance.

M. Hervé TRITSCHBERGER, né le 20/01/1995, conseiller titulaire d'Eschbach, accepte la fonction et est désigné secrétaire de séance.

8. VOTE : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 09.03.2026.

Le procès-verbal de la séance du 09.03.2026 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et mairies. Le procès-verbal est approuvé à la majorité, 5 abstentions, 3 élus ne prenant pas part au vote.

9. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Les élus sont informés des décisions prises par le président sortant, M. Isel, depuis le dernier conseil communautaire du 9 mars 2026.

Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués : marchés publics :

Depuis le 01/01/2026 : 31 marchés notifiés.

Depuis le 23/02/2026 : 7 marchés notifiés :

- « Site du Fleckenstein : nouveau programme architectural, muséographique et scénographique » : 2 marchés de travaux – élu référent : Lysiane DUDT
- « Transport de passagers pour la communauté de communes Sauer-Pechelbronn » : 1 marché de services – élu référent : Marc BASTIAN
- « Utilisation du progiciel Marcoweb en mode hébergé » : 1 marché de services – élu référent : Roger ISEL
- « Essais de perméabilité géotechnique » : 1 marché de services – élu référent : Lysiane DUDT
- « Nouveau P'tit Fleck : assurances DO - TRC » : 2 marchés de services – élu référent : Lysiane DUDT

Programme de sauvegarde du patrimoine ancien : 3 dossiers :

- A Forstheim, 2 348 €
- A Lembach : 446,75 €
- A Wingen : 1 004,75 €

Participation transport sorties scolaires des écoles : 3 dossiers :

3 écoles, soit 105 élèves représentant 419,40 €

Autorisations annuelles de conduite pour les véhicules de service :

30 autorisations aux agents CCSP

1 autorisation salariée ASBR dans le cadre de la DSP

27 autorisations aux salariés FDMJC dans le cadre de la DSP

INSTALLATION DE L'ORGANE EXECUTIF

Pour les 3 points suivants (élection du président, détermination du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents), un procès-verbal d'élection est rédigé. Il est précisé que les délibérations à objet électoral sont soumises au régime contentieux électoral et non au recours pour excès de pouvoir ordinaire.

10. 020.2026 : Election du président (L. 2122-7 du CGCT) : cf. procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents – partie élection du président.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, en date du 15 octobre 2025, portant composition du conseil de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, par un accord local lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026,

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2026 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les dispositions relatives à l'élection du président et des vice-présidents, et le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents,

Vu les dispositions relatives aux obligations déclaratives de patrimoine du président auprès de la HATVP,

Entendu l'intervention du président sortant, M. Roger ISEL, ayant accueilli les élus et procédé à l'identification du doyen d'âge de l'assemblée, en vue de lui transmettre la présidence de l'assemblée,

Considérant que le président sortant a invité le doyen d'âge à prendre la présidence de l'instance délibérative, ce dernier ayant accepté la présidence, procédé à l'appel nominatif, ouvert la séance en ayant constaté que les conditions de quorum étaient remplies, et installé le nouveau conseil communautaire,

Entendu l'exposé du président de séance, M. Jean-Louis KLIPFEL, doyen d'âge,

M. Jean-Louis KLIPFEL, conseiller titulaire de Laubach, doyen d'âge, président de l'assemblée :

- **Rappelle les règles applicables à l'élection du président :**

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L.5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Le président précise qu'aucun texte n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

- **Précise que l'opération d'élection du président constitue une opération électorale, faisant l'objet d'un procès-verbal distinct dressé à l'issue de la présente séance et annexé à la présente délibération (même procès-verbal pour l'élection du président et des vice-présidents),**
- **Procède à l'élection du président,**
- **Constata la régularité des opérations de vote,**
- **Proclame les résultats au regard des résultats des votes et installe M. Marc BASTIAN, conseiller communautaire titulaire de la commune de Fröeschwiller, dans ses fonctions de président de la communauté de communes.**

Le président de séance remet symboliquement les clés du bâtiment - siège - de la communauté de communes au président nouvellement élu, et l'invite à prendre la parole. Ce dernier prend la présidence de la séance et s'exprime en remerciant l'assemblée pour la confiance accordée, et poursuit l'ordre du jour.

11. 021.2026 : Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT) : cf. procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents – partie nombre de vice-présidents.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, en date du 15 octobre 2025, portant composition du conseil de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, par un accord local lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026,

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2026 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les dispositions relatives à l'élection du président et des vice-présidents, et le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents,

Vu les dispositions relatives aux obligations déclaratives de patrimoine du président auprès de la HATVP,

Considérant l'élection de M. Marc BASTIAN à la présidence de l'intercommunalité,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents,

Considérant que si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de 4 le nombre de vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4 (facultatif),

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux-tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des règles précitées, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15,

Considérant que le président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 7, que ces derniers disposeront de délégations spécifiques qui leur sont attribués par arrêté du président et qu'ils bénéficieront à ce titre d'indemnités,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de déterminer le nombre des vice-présidents,

Entendu l'exposé du président M. Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, cinq abstentions, décide :

- **De fixer le nombre de vice-présidents de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à sept,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

12. 022.2026 : Election des vice-présidents : cf. procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents – partie élection des vice-présidents.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, en date du 15 octobre 2025, portant composition du conseil de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, par un accord local lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026,

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2026 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les dispositions relatives à l'élection du président et des vice-présidents, et le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents,

Vu les dispositions relatives aux obligations déclaratives de patrimoine du président auprès de la HATVP,

Considérant l'élection de M. Marc BASTIAN à la présidence de l'intercommunalité,

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.2026 en date du 20.04.2026 : « Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT) : cf. procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents – partie nombre de vice-présidents »,

Entendu l'exposé du président, M. Marc BASTIAN,

M. le président Marc BASTIAN :

- **Rappelle les règles applicables à l'élection des vice-présidents (identiques à l'élection du président de l'intercommunalité),**
- **Informe l'assemblée des compétences qu'il envisage de déléguer aux vice-présidents,**
- **Précise que les opérations d'élections des vice-présidents constituent une opération électorale, faisant l'objet d'un procès-verbal distinct dressé à l'issue de la présente séance et annexé à la présente délibération (même procès-verbal pour l'élection du président et des vice-présidents),**
- **Procède à l'élection des différents vice-présidents,**
- **Constata la régularité des opérations de vote,**
- **Proclame les résultats : Au regard des résultats des votes tels que découlant du procès-verbal d'élection, dûment annexé à la présente délibération, comme suit :**

Rang	Nom-prénom	En charge de
1^{er} vice-président	Lysiane DUDT	Tourisme, thermalisme, gestion des sites touristiques
2^{ème} vice-président	Guillaume PETER	Finances, urbanisme, transition écologique
3^{ème} vice-président	Céline STURM	Cohésion sociale, sport, jeunesse, culture, politique seniors
4^{ème} vice-président	Nicolas GUTHMULLER	Eau, assainissement, GEMAPI, politique de l'habitat
5^{ème} vice-président	Sylvain ROYAL	Economie, l'économie touristique, relations avec les entreprises
6^{ème} vice-président	Hervé TRITSCHBERGER	Communications, outils numériques, mobilités
7^{ème} vice-président	Pierre HERRMANN	Banque de matériels, bâtiments intercommunaux, service aux communes, travaux

Le président installe dans ses fonctions les vice-présidents nouvellement élus.

13. 023.2026 : Lecture de la charte de l' élu et de la charte déontologique des achats publics.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2026 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les dispositions relatives à l'élection du président et des vice-présidents, et le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents,

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.2026 en date du 20.04.2026 : « Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT) : cf. procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents – partie nombre de vice-présidents »,

Considérant la charte de l' élu et la charte déontologique des achats publics, fixant des règles de comportement et des standards éthiques que chacun doit respecter, quelle que soit sa place dans l'institution, ces règles n'étant pas exhaustives (il appartient à chacun de faire preuve de responsabilité et d'honnêteté en toutes circonstances), l'engagement des élus (et des agents) via cette délibération leur apportant également une protection supplémentaire en cas de litiges,

Entendu l'exposé du président, M. Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constata la lecture de la charte de l' élu et de la charte déontologique de l'achat public, en approuve le contenu, telle qu'annexée à la présente délibération, et y adhère,**
- **Prend acte de la diffusion des deux chartes à l'ensemble des élus intercommunaux, complétés de dispositions portant sur les conditions d'exercice du mandat de conseiller communautaire.**
 - **Charte de l' élu local : la Charte instaure un cadre de prévention du risque d'infraction au sein des collectivités et établissements publics, au travers de règles d'or que tout élu est tenu de respecter.**
 - **Charte déontologique de l'achat public : La Charte est destinée à encadrer les pratiques de chaque acteur de l'établissement en matière d'achat public et leur engagement à des pratiques d'achat loyales. Elle exprime aux élus, agents, partenaires économiques et concitoyens, l'engagement de l'établissement à respecter un ensemble de principes permettant des pratiques d'achats respectueuses, la transparence des choix et la lutte contre le favoritisme et autres dérives pénalement condamnables.**

- **Confirme son engagement au service du territoire, et à la conduite de politiques publiques de développement et d'animation locale, en partenariat étroit avec les communes membres, et en lien avec l'ensemble des partenaires de l'intercommunalité, dont notamment le Parc naturel régional des Vosges du Nord, le SDEA, le PETR, le GECT, l'ADEUS, l'OTI de l'Alsace verte et les structures exploitant des services intercommunaux.**

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

14. 024.2026 : Fixation de la composition du bureau du conseil communautaire et délégations au bureau (L.5211-10 du CGCT).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2026 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les dispositions relatives à l'élection du président et des vice-présidents, et le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents,

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.2026 en date du 20.04.2026 : « Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT) : cf. procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents – partie nombre de vice-présidents »,

Vu la délibération fixant le nombre de conseillers communautaires délégués et référents,

Entendu l'exposé du président, M. Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, trois abstentions, décide :

- **De fixer la composition du bureau de la communauté de communes au président et aux vice-présidents, ainsi qu'aux conseillers communautaires délégués et référents le cas échéant (désignés par le président dans le cadre de ses pouvoirs propres par arrêté), le président présidant le bureau et en assurant le fonctionnement et l'animation, les vice-présidents et conseillers délégués ou référents y contribuant activement,**
- **De prendre acte que le bureau assure la conduite des politiques publiques, le suivi des dossiers, l'élaboration des propositions de décisions à soumettre au conseil communautaire et l'exécution des décisions de ce dernier, le bureau disposant pour cela de l'administration, dirigée par un DGS, organisée en un pôle fonctionnel, et**

un pôle développement et services, le DGS assurant la tenue d'un compte rendu sommaire des discussions de l'instance ne donnant pas lieu à publication et les suites à donner,

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

15. 025.2026 : Délégations d'attributions du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-9, L. 5211-10 et L.2122-22 (concernant le maire – dispositions étendues au président d'intercommunalité),

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2026 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les dispositions relatives à l'élection du président et des vice-présidents, et le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents,

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.2026 en date du 20.04.2026 : « Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT) : cf. procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents – partie nombre de vice-présidents »,

Considérant que, dans un souci d'efficacité et de bonne administration de la communauté de communes, il est proposé au conseil communautaire d'accorder au président un certain nombre de ses attributions, à l'exclusion des compétences ne pouvant pas l'être au regard des dispositions légales,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président devra rendre compte, lors de chaque réunion du conseil communautaire, des attributions exercées par délégation du conseil,

Entendu l'exposé du président M. Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, une abstention, décide :

- **D'acter que, pour assurer la continuité du service public et une meilleure efficacité dans l'exercice des compétences de la communauté de communes, il est décidé d'adopter des délégations d'attributions,**
- **De confier au président, pour la durée du présent mandat dans le respect des compétences de l'établissement et des compétences exclues, les délégations suivantes issues de l'article L. 2122-22 du CGCT (reprise ci-dessous de la numérotation dudit article) et complétées de délégations complémentaires (le champs des délégations de compétences données par l'organe délibérant d'un EPCI ne se limitant pas à celui**

qui est défini pour un conseil municipal par l'article susnommé), les points indiqués en italique n'entrant pas dans le transfert :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux, procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales, et déposer les autorisations d'urbanisme (déclarations de travaux, permis de construire) liés aux propriétés intercommunales ou projets de construction,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics intercommunaux et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de tarifs unitaires inférieurs à 250 € (recettes intercommunales).

- De préciser que ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- De préciser que ces droits et tarifs concernent toutes les tarifications en place (services publics intercommunaux, tarifs pour services rendus, dont tarifs des entrées à la Maison rurale de l'Outre Forêt, tarifs des mises à disposition de matériels de la banque de matériels et des participations au transport, mises à disposition de locaux, visites guidées ou autres activités culturelles dont la communauté de communes assure la gestion), hors redevance de collecte et traitement des ordures ménagères et tarifs de services concédés (DSP),
- D'autoriser le président à fixer les conditions de bénéfice de tarifs réduits, si ces derniers sont prévus, et de signer les conventions de partenariat correspondants modulant les droits et les tarifs dans le cadre d'actions promotionnelles,
- De fixer les prix de vente des publications et catalogues d'exposition et objets dérivés proposés à la vente dans le cadre des équipements culturels dont la communauté de communes assure la gestion,
- De préciser que cette délégation est limitée à une seule révision par année, préalablement au vote du budget annuel, les grilles pouvant être présentées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire organisé chaque année,

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

De préciser le cadre de cette attribution comme suit :

- Conclusion d'emprunts, selon les besoins liés aux investissements, de tout type (court, moyen, long terme), tout taux (fixe, indexé (révisable ou variable), le choix d'un taux variable unique devant nécessairement être capé quant à un plafond maximum), tout type (crédit relais dans l'attente notamment du versement de subventions, crédit à tirages échelonnés avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, avec ou sans possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêt), tout amortissement, d'une durée

- maximum de 20 ans, et nécessairement formalisé en € (pas d'emprunts dans une autre monnaie ou attachée à une variable monétaire autre que l'euro),
- Pour les montants tels que prévus et votés dans le budget, jusqu'à un maximum de 3 000 000 € emprunté,
 - La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement et les dates d'échéance,
 - La possibilité de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées précédemment,
 - Plus généralement de décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
 - L'organisation préalable d'une consultation auprès des établissements de prêt.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destinés à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ou conventions (formalisés ou non, de fournitures, de services et de travaux),

- Ainsi que toute décision concernant les modifications par avenants inférieurs à 5% (tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant de plus de 5% étant soumis pour avis à la CAO, ou aux autres commissions achats compétentes), lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans le respect du code de la commande publique, et les avenants ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions,
- De déclarer sans suite les dits marchés ou accords-cadres,
- De passer les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et d'énergie,

Précisions : le président s'appuie pour cette délégation sur les dispositions du guide interne des achats et saisit pour avis la commission « MAPA » pour les marchés dont il l'estime nécessaire ou pour les marchés pour lesquels la commission MAPA est compétente, et saisit la commission achats concernée (CAO, jury concours, ...), pour les marchés qui y sont obligatoirement soumis au regard notamment des seuils,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que ces contrats de louage comprennent ou non des périodes de reconduction. Cette délégation autorise également le Président à résilier ou rapporter les actes afférents,

6° De passer les contrats d'assurance, y compris la passation des marchés d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes, de la part des compagnies d'assurance,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

HT

[Signature]

8° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (sans objet).*

9° **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,**

10° **De décider de la réforme et/ou la cession de gré à gré de biens mobiliers, dont les véhicules, pour un prix des biens vendus individuellement allant jusqu'à 4 600 euros, après avoir procédé à une juste évaluation de la valeur du bien,**

11° **De convenir des missions et rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et procéder aux règlements correspondants,**

12° **De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,**

13° *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (sans objet),*

14° *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (sans objet),*

15° **D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire : Pour les acquisitions destinées à réaliser des opérations préalablement décidées par l'intercommunalité et dans une limite de l'estimation du service des Domaines si cette dernière est nécessaire,**

16° **D'intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice au nom de la communauté de communes (ester en justice) ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, quel que soit le degré d'instance ou la juridiction saisie, y compris le dépôt de plainte et la constitution de partie civile, dans les cas définis par le conseil communautaire comme suit :**

- **Dans le cadre de tout contentieux, saisines ou affaire nécessitant de faire valoir les intérêts de la communauté de communes,**
- **Saisir et représenter l'établissement devant les instances de médiation et de conciliation,**
- **Pour les contentieux entre collectivités publiques et les tiers portés devant les juridictions administratives ou judiciaires,**
- **Pour des saisines en demande, en défense ou en intervention, y compris en référé (sachant qu'en cas de référé, le président peut d'office agir sans autorisation préalable du conseil communautaire),**
- **Et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées,**
- **Tant en première instance qu'en appel ou en cassation,**
- **Et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € (la transaction est un mode de règlement des conflits encouragé par les pouvoirs publics pour**

prévenir ou résoudre des litiges entre l'administration et des tiers. La transaction est définie aux articles 2044 et suivants du code civil. Elle donne lieu à la conclusion d'une convention qui formalise l'accord auquel sont parvenues les parties au litige. Cette convention, qui doit être équilibrée, acte les concessions réciproques consenties par les parties pour surmonter et éteindre le différend).

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux (flotte automobile propriétaire ou en location sans condition de durée, leasing, crédit-bail) dans la limite suivante fixée par le conseil communautaire, pour chaque sinistre, d'une indemnité de 20 000 €,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes, si celui-ci est sollicité, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté,

ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (sans objet),

20° De procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire de 2 000 000 € par année civile, et d'une durée maximale de 24 mois, reconductible,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la communauté de communes le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code : en cas de délégation préalable de droit de préemption urbain d'une commune à la communauté de communes,

22° D'exercer au nom de la communauté de communes, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, en cas de délégation préalable de droit de préemption d'une commune membre à la communauté de communes,

23° *De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code (sans objet),*

24° D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° *relatif au droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime (sans objet),*

26° De solliciter auprès de tout organisme financeur, tout type de cofinancements ou subventions dans les conditions suivantes : auprès de différentes institutions, notamment de l'Etat, de l'Europe, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, du massif des Vosges, de l'ADEME, de la CAF et de l'AERM, de la Banque des territoires, et de valider les plans de financements : la délégation est donnée pour solliciter l'attribution de subventions pour le financement des opérations et actions conduites par l'établissement, et ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante validant sa mise en œuvre (opérations approuvées par le conseil).

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : pour les projets ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante validant sa mise en œuvre (opérations approuvées par le conseil).

28° relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (sans objet),

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable unitaire d'un montant inférieur au seuil maximum fixé par décret (200 € à ce jour), et d'émettre les mandats de paiement correspondants. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le président rend compte au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Complété par :

32° De conclure les conventions d'occupation (contrats de mise à disposition, location, conventions d'occupation précaire ou baux, baux dérogatoires ou commerciaux, mises à disposition de salles) de locaux communautaires par des tiers (les entreprises demandant à s'installer dans les locaux d'entreprises de la communauté de communes : bâtiments du site économique nord de Woerth, bâtiment innovant à Preuschdorf, espace bureaux au 80 Grand 'rue à Woerth, ou d'autres structures ou organismes et artistes pour la K'fet, la galerie du Puits 1,), et leurs avenants,

33° De conclure les conventions d'occupation de locaux/baux par les services communautaires et leurs avenants,

34° De prendre, en tant que chef du personnel et gestionnaire des services intercommunaux, les décisions relatives au régime de travail et de rémunération des personnels de la communauté de communes, s'agissant notamment du temps/des horaires de travail, du recrutement, de l'organisation du télétravail, du régime indemnitaire, des déplacements, de la formation, de l'action sociale à destination des personnels, de la conclusion et de la révision des règlements applicables au

fonctionnement et à l'utilisation des équipements et services communautaires, etc..., dans le respect de la réglementation en la matière et des délibérations cadres du conseil communautaire le cas échéant, et de fixer les missions et indices de rémunération des agents non permanents,

35° D'assurer l'accueil de bénévoles, de stagiaires et d'apprentis dans le cadre de leurs études, et de stages libres, par le biais de conventions, ainsi que le versement des rémunérations d'apprentissage et d'indemnités de stage pour les stages de plus de 3 semaines selon les dispositions légales et réglementaires, de signer les conventions de bénévolat,

36° D'assurer l'accueil de personnes en situation de recherche d'emploi, pour des stages, par le biais de conventions avec des organismes d'insertion, dont pôle emploi ou le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, et l'exécution desdites conventions,

37° D'effectuer les demandes de subventions concernant les formations et de signer tous documents afférents aux formations des agents,

38° De conclure et signer de conventions relatives aux délégations de travaux administratifs et/ou techniques avec une association d'insertion ou centre d'adaptation par le travail (CAVT, ESAT, CART, Mission locale, ...) et assimilés,

39° De conclure et signer les conventions financières, annexes financières ou états d'attribution de cofinancements, participations ou de subventions prévues dans des conventions cadres, et dont les crédits sont inscrits au budget et listées dans son tableau annexe des contributions,

40° De solliciter des aides financières dans le cadre des contrats pluriannuels conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes publics ou parapublics et de signer les conventions en découlant,

41° D'arrêter les montants des indemnités de dégâts agricoles résultant de travaux selon le barème en vigueur établi par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin,

42° De conclure toute convention de servitude de passage opposables aux tiers et nécessaires à la réalisation de travaux intercommunaux (notamment pose de réseaux divers), et conclure toute convention de servitude ou mise à disposition au profit ou à la charge de parcelles de la communauté de communes,

43° De prendre toutes décisions nécessaires à l'attribution de subventions/aides aux particuliers, personnes morales de droit public ou privé (dont collectivités), dans le cadre d'opérations d'aide, de déterminer et verser les participations ou cofinancements intercommunaux individuels découlant d'opérations programmées intercommunales en place ou à venir, dans le respect du dispositif cadre tel que défini par délibération du conseil communautaire instituant le dispositif, après instruction par l'instance compétente et avis favorable, dans la limite des crédits inscrits au budget et des opérations listées dans son tableau annexe des contributions. Les programmes visés comprennent entre autres le programme d'aide à l'obtention du BAFA, les aides relatives au programme de sauvegarde du patrimoine bâti, la contribution intercommunale de soutien aux classes de découvertes et sorties pédagogiques aux collégiens, les subventions pour l'achat

d'arbres fruitiers, les aides pour les sorties culturelles scolaires sur le territoire pour les écoles d'enseignement primaire du territoire, les subventions découlant d'opérations programmées de soutien aux activités économiques (type OCM, ORAC, fonds de résistance, ...),

44° De décider de l'adhésion de la communauté de communes à un groupement de commandes, lorsqu'un intérêt intercommunal est identifié, d'adopter les conventions de groupement de commandes et leurs avenants,

45° De conclure les conventions avec les organismes divers pour le financement des services de la communauté de communes, dont la « Maison France Services », les services enfance (relais parent enfant, périscolaire, animation enfance et jeunesse), notamment avec la CAF, la CARSAT, la MSA, etc, ...

46° De signer les conventions GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel),

47° De formuler des avis ou accords réglementairement exigés dans le cadre des procédures d'élaboration ou de gestion des documents d'urbanisme ; la communauté de communes, en tant que personne publique associée, notamment au regard de sa compétence en aménagement du territoire, est en effet appelée à exprimer divers avis ou accords à l'occasion de l'élaboration ou de la gestion des documents locaux d'urbanisme, à l'intérieur du périmètre intercommunal ou dans les territoires limitrophes ; ces avis doivent généralement être exprimés dans un délai de trois mois à compter de la réception des dossiers ; la délégation au président permet à la communauté de communes d'exprimer ces avis ou accords dans les délais impartis sans contraindre à une réunion systématique du conseil communautaire,

48° De formuler l'expression des avis réglementairement requis concernant des documents ou schémas de norme supérieure (SCoT, SRADDET, SDAGE, SAGE, etc.),

49° D'autoriser le président à signer des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés qui souhaitent associer la communauté de communes aux démarches et actions qu'ils mettent en œuvre, dès lors que ces partenariats n'impliquent pas de contribution financière ou de responsabilité intercommunale de la part de la communauté de communes,

50° Le choix, en tant que de besoin, des lieux de tenue des réunions des instances intercommunales (conseil communautaires, conférences des maires, bureaux, commissions, comités de pilotage, ...),

51° Les décisions relatives aux moyens techniques et technologiques d'administration de la communauté de communes,

52° De permettre au président de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement) :

- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

HT

HT

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
 - L'origine des fonds,
 - Le montant à placer,
 - La nature du produit souscrit,
 - La durée ou l'échéance maximale du placement.
 - Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

53° De décider de la mise à disposition gratuite des locaux communautaires au bénéfice d'œuvre d'intérêt général ou à but non lucratif ou de leur résiliation. Cette délégation autorise également le Président à résilier ou rapporter les mises à dispositions accordées,

54° D'attribuer les mandats spéciaux aux élus,

55° De répondre à des appels à projets / appels à manifestation d'intérêt pour toute opération entrant dans le domaine de compétence de la communauté de communes,

56° De décider de la cession, à titre gratuit, ou la mise au rebus, d'objets de la collection intercommunale du musée français du pétrole, sur la base de listes fournies d'objets ne satisfaisant pas aux critères de conservation, notamment :

- Le faible intérêt historique de l'objet,
- Le mauvais état de conservation,
- Le manque d'intégrité (partie manquante),
- L'originalité, multiplicité ou intérêt typologique (multiples exemplaires déjà existants et conservés dans les collections),
- La méconnaissance de leur origine, problème d'identification de leur statut,

57° De signer, pour les réseaux appartenant à la communauté de communes, les demandes de déclarations de travaux, déclarations d'intention de commencement de travaux et avis de travaux urgents qui lui sont soumis,

Après avis consultatif du groupe de travail accompagnant l'inventaire récolement (dont figure l'association des amis du musée du pétrole et la conservation des musées) »,

- De prendre acte que l'exercice des délégations ci-dessus énumérées prennent la forme d'une décision ou un arrêté du président, pris distinctement des actes en eux-mêmes (prenant la forme de courrier, formulaire, saisie numérique, ou autre ...), afin de garantir une transparence et traçabilité des actes, ces décisions ou arrêtés pris dans le cadre de ces délégations étant soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux décisions du conseil communautaire portant sur les mêmes objets (contrôle de légalité),
- De demander au président, conformément à la réglementation, de présenter à chaque conseil communautaire les décisions (attributions exercées par délégation de l'organe délibérant) qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ces délégations,
- D'autoriser le président à subdéléguer à un vice-président ou conseiller communautaire délégué ayant reçu délégation, les attributions sus énumérées qui

lui sont octroyées par le conseil communautaire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans le cadre d'un arrêté de délégation de fonctions et de signature, y compris en ce qui concerne l'émission de titres de recettes et le mandatement de dépenses, le premier et deuxième vice-président pouvant, dans le cadre dudit arrêté, bénéficier d'une compétence générale en cas d'empêchement (absence, suspension, révocation) du président (L.2122-23),

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

16. 026.2026 : Adoption de la charte de fonctionnement des acteurs de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, faisant office de règlement intérieur.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2026 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.2026 en date du 20.04.2026 : « Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT) : cf. procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents – partie nombre de vice-présidents »,

Vu la charte de fonctionnement des acteurs de la communauté de communes, faisant office de règlement intérieur de l'établissement,

Considérant que les communautés de communes comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant l'installation du conseil communautaire ce jour, et la nécessité d'organiser le fonctionnement des assemblées dès l'installation du conseil, le président se réservant la possibilité de proposer des amendements au règlement proposé tel qu'annexé à la présente délibération, à l'occasion d'un conseil communautaire à venir,

Entendu l'exposé du président M. Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, trois abstentions, décide :

- **D'adopter la charte de fonctionnement des acteurs de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, faisant office de règlement intérieur, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **D'acter que cette charte faisant office de règlement intérieur peut-être révisée tout au long du mandat,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

17. 027.2026 : Fixation de l'enveloppe indemnitaire globale, des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des éventuels conseillers délégués.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-8, L.5211-1 et L.5211-12,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2026 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.2026 en date du 20.04.2026 : « Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT) : cf. procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents – partie nombre de vice-présidents »,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au président et aux vice-présidents, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant le montant de l'indemnité maximale du président et des vice-présidents d'EPCI à fiscalité propre de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonctions d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Entendu l'exposé du président M. Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, cinq abstentions, décide :

- **D'acter que l'enveloppe globale indemnitaire disponible pour les élus de la communauté de communes - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 19 999 habitants, est fixée au montant d'indemnité maximum pouvant être versé à un président et huit vice-présidents (20% de l'effectif du conseil communautaire, hors suppléants, arrondi à l'entier supérieur), ou le nombre réel de vice-présidents si ce nombre est inférieur à 8, soit :**

Président 48,75% du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

**IB 1027/IM 830 (valeur du point à ce jour : 5 907,34) :
24 046,56 € brut annuel**

Vice-président : 20,63 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

**IB 1027/IM 830 (valeur du point à ce jour : 5 907,34) :
10 176 € brut annuel**

Montant total maximum des indemnités versées (enveloppe indemnitaire globale) :

Enveloppe indemnitaire globale pour un président et huit vice-présidents : 105 454,54 €/an (montants hors évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire et la valeur du point, ces bases pouvant varier tout au long du mandat).

Enveloppe indemnitaire globale effective au regard de la création de 7 postes de vice-présidents :

95 278,56 €/an – 7 939,88 €/mois (montants hors évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire et la valeur du point, ces bases pouvant varier tout au long du mandat).

- **De fixer les indemnités des élus communautaires comme suit, au montant maximal applicable, étant précisé que l'indemnité du président est fixée de plein droit au montant maximal applicable :**

Tableau des indemnités de fonction		
Fonction	% de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la FPT	Montant brut mensuel en € (à ce jour)
Président	48,75 %	2 003,88 €
1^{er} vice-président	20,63 %	848,00 €
2^{ème} vice-président	20,63 %	848,00 €
3^{ème} vice-président	20,63 %	848,00 €
4^{ème} vice-président	20,63 %	848,00 €
5^{ème} vice-président	20,63 %	848,00 €
6^{ème} vice-président	20,63 %	848,00 €
7^{ème} vice-président	20,63 %	848,00 €

- **De préciser que les indemnités telles que définies par la présente délibération seront effectives pour le président, dès son entrée en fonctions (indemnité attachée au mandat lui-même et non à une délibération attributive), et pour les vice-présidents,**

dès sa date d'exécutivité et complétée d'un arrêté de délégation de fonctions et de signature,

- De demander au président de prendre les arrêtés nécessaires découlant de la présente délibération, arrêtés de délégation de fonctions aux vice-présidents et aux éventuels conseillers communautaires titulaires délégués,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

18. 028.2026 : Désignation des représentants de la communauté de communes aux syndicats scolaires (syndicat mixte de la région de Sultz et au SIVOM de la région de Wissembourg).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2026 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les dispositions relatives à l'élection du président et des vice-présidents, et le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents,

Considérant l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte de la région de Sultz, au titre des communes de Lobsann, Kutzenhausen et Merkwiller-Pechelbronn,

Considérant l'adhésion de la communauté de communes au SIVOM de la région de Wissembourg, au titre de la commune de Wingen,

Vu les dispositions relatives à la désignation des élus représentant la communauté de communes au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret,

Vu le courrier de la communauté de communes aux communes concernées, sollicitant ces dernières pour des propositions de représentants, par représentation-substitution de la communauté de communes aux communes,

Considérant la proposition d'élire les candidats proposés par les communes concernées, comme représentants de l'établissement aux syndicats scolaires de la région de Sultz et de Wissembourg,

Entendu l'exposé du président M. Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des propositions de représentation des communes de Lobsann, Kutzenhausen et Merkwiller-Pechelbronn au syndicat mixte de la région de Sultz

(deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque commune, pouvant être conseiller communautaire ou conseiller municipal),

- De prendre acte des propositions de représentation des communes de Wingen au SIVOM de la région de Wissembourg (trois délégués, pouvant être conseiller communautaire ou conseiller municipal),
- Pour les désignations concernées, et conformément à la réglementation en vigueur, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,
- De procéder à la fixation des représentants de l'intercommunalité aux organismes extérieurs comme suit (conseillers communautaires titulaires, suppléants, ou conseillers municipaux) :

Structure	Nombre	Objet de la structure/domaine de compétences	Propositions / candidatures	Membres élus
Syndicat mixte de la région de Sultz-Sous-Forêts	12 sièges (6 titulaires et 6 suppléants (principe 2 titulaires et 2 suppléants par commune))	Syndicat scolaire (enfants des communes de Pechelbronn scolarisé à Sultz-Sous-Forêts : Lobsann, Kutzenhausen et Merkwiller-Pechelbronn). Siège à Sultz-Sous-Forêts. Gère le gymnase de Sultz-Sous-Forêts	Lobsann : Titulaires : 1. Denis CARPENTIER 2. Arnaud ROEHRIG Suppléants : 1. Manuel KOEHL 2. Laure WITTMANN Kutzenhausen : Titulaires : 1. Marc FLORIAN 2. Serge ZEIDLER Suppléants : 1. Sophie LINDNER 2. Marc KAPP Merkwiller-Pechelbronn : Titulaires : 1. Angélique HEINTZ 2. Estelle LINDNER Suppléants : 1. Virginie GILLIG 2. Aurélie SCHWEICKART	Lobsann : Titulaires : 1. Denis CARPENTIER 2. Arnaud ROEHRIG Suppléants : 1. Manuel KOEHL 2. Laure WITTMANN Kutzenhausen : Titulaires : 1. Marc FLORIAN 2. Serge ZEIDLER Suppléants : 1. Sophie LINDNER 2. Marc KAPP Merkwiller-Pechelbronn : Titulaires : 1. Angélique HEINTZ 2. Estelle LINDNER Suppléants : 1. Virginie GILLIG 2. Aurélie SCHWEICKART
SIVOM de la région de Wissembourg	3 sièges	Syndicat scolaire (enfants de Wingen scolarisés à Wissembourg). Siège à Wissembourg. Gère le gymnase de Wissembourg	1. Mme Angélique HOCH 2. Mme Rachel GARDON 3. Mme Elodie WIMMER	1. Mme Angélique HOCH 2. Mme Rachel GARDON 3. Mme Elodie WIMMER

NB : pour les autres communes du territoire, la communauté de communes est propriétaire du gymnase intercommunal à Woerth, mis à disposition de la CeA pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dispensée par le collège Mac Mahon. Il n'y a pas d'équivalent pour les communes rattachées au collège de Mertzwiller.

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Points divers soulevés en séance.

Le cas échéant.

Informations.

- **Planning prévisionnel des réunions à venir :**

Proposition de date des prochaines réunions :

Prochain conseil des maires : 4 mai 2026 au siège de la communauté de communes, salle Pechelbronn, à 18h30 (à confirmer).

Prochain conseil communautaire : 11 mai 2026 : lieu à définir (à confirmer).


Le président clos la séance à 22h30.

Documents annexes :


Cf. invitation.

Durrenbach, le 22.04.2026

Le secrétaire de séance
M. Hervé TRITSCHBERGER



Le président
M. Marc BASTIAN



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20.04.2026

Début de l'émargement à 18:44:17 le 20.04.2026

Liste des présents

Présents : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, MICHEL Jean-Pierre, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERRER Manuel, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHMITT Christelle, SCHNEIDER Dominique, SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé,

Ont donné procuration : *DUCROS Philippe (à CHANOIR Nathalie), ZEIDLER Serge (à FLORIAN Marc),*

Absents/Excusés :

DUCROS Philippe, ZEIDLER Serge

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil communautaire du 09.03.2026

Début du vote à 19:11:01, fin du vote à 19:11:26

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **34**
- Procurations : **2**
- Présents et représentés : **36 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **28 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **5 voix**
- Ne prend pas part au vote : **3 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL

Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, *ZEIDLER Serge* (Marc FLORIAN)

Contre :

Abstention : CHANOIR Nathalie, *DUCROS Philippe* (Nathalie CHANOIR), GUTHMULLER Nicolas, MICHEL Jean-Pierre, SCHMITT Christelle

Ne prend pas part au vote : SCHERRER Manuel, SCHNEIDER Dominique, SPEYSER Stéphane

Non votants :

020.2026 : Election du président (L.2122-7 du CGCT) : **cf. procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents :** **partie élection du président**

Résultat du premier tour de scrutin

BASTIAN Marc

ISEL Roger

MEYER Monique

- Inscrits : **36**
- Présents : **34**
- Procurations : **2**
- Présents et représentés : **36 voix**

- Votes exprimés : **36 voix**
- Votes blancs : **0 voix**
- Votes nuls : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

- Majorité requise : **19 voix**

- Ont obtenu :
- BASTIAN Marc : **13 voix**
- ISEL Roger : **10 voix**
- MEYER Monique : **13 voix**

Résultat du deuxième tour de scrutin

BASTIAN Marc

ISEL Roger

MEYER Monique

- Inscrits : **36**
- Présents : **34**
- Procurations : **2**
- Présents et représentés : **36 voix**

- Votes exprimés : **36 voix**
- Votes blancs : **0 voix**
- Votes nuls : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

- Majorité requise : **19 voix**

- Ont obtenu :
- BASTIAN Marc : **14 voix**
- ISEL Roger : **10 voix**
- MEYER Monique : **12 voix**

Résultat du troisième tour de scrutin

BASTIAN Marc

MEYER Monique

- Inscrits : **36**
- Présents : **34**
- Procurations : **2**
- Présents et représentés : **36 voix**

- Votes exprimés : **36 voix**
- Votes blancs : **0 voix**
- Votes nuls : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

- Ont obtenu :
- BASTIAN Marc : **23 voix**

- MEYER Monique : **13 voix**

021.2026 : Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-7 du CGCT) :

cf. procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents : partie nombre de vice-présidents

Début du vote à 21:04:22, fin du vote à 21:04:46

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **34**
- Procurations : **2**
- Présents et représentés : **36 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **29 voix**
- Contre : **2 voix**
- Abstention : **5 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, *DUCROS Philippe* (Nathalie CHANOIR), DUDT Lysianne, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MICHEL Jean-Pierre, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERRER Manuel, SCHMITT Christelle, SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, *ZEIDLER Serge* (Marc FLORIAN)

Contre : FERBACH Dominique, KLIPFEL Jean-Louis

Abstention : DEUTSCH Laurent, MEYER Monique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

022.2026 : Election des vice-présidents : 1er vice-président cf. procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents : partie élection des vice-présidents (Tour 1)

Début du vote à 21:12:19, fin du vote à 21:12:29

Résultat

DUDT Lysiane

- Inscrits : **36**
- Présents : **34**
- Procurations : **2**
- Présents et représentés : **36 voix**

- Votes exprimés : **31 voix**
- Votes blancs : **5 voix**
- Votes nuls : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

- Majorité requise : **16 voix**

- Ont obtenu :
- DUDT Lysiane : **31 voix**

022.2026 : Election des vice-présidents : 2ème vice-président cf. procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents : partie élection des vice-présidents (Tour 1)

Début du vote à 21:18:36, fin du vote à 21:18:49

Résultat

PETER Guillaume

- Inscrits : **36**
- Présents : **34**
- Procurations : **2**
- Présents et représentés : **36 voix**

- Votes exprimés : **30 voix**
- Votes blancs : **6 voix**

- Votes nuls : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**
- Majorité requise : **16 voix**
- Ont obtenu :
- PETER Guillaume : **30 voix**

022.2026 : Election des vice-présidents : 3ème vice-président cf. procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents : partie élection des vice-présidents (Tour 1)

Début du vote à 21:24:19, fin du vote à 21:24:35

Résultat

STURM Céline

- Inscrits : **36**
- Présents : **34**
- Procurations : **2**
- Présents et représentés : **36 voix**
- Votes exprimés : **26 voix**
- Votes blancs : **8 voix**
- Votes nuls : **2 voix**
- Non votants : **0 voix**
- Majorité requise : **14 voix**
- Ont obtenu :
- STURM Céline : **26 voix**

022.2026 : Election des vice-présidents : 4ème vice-président cf. procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents : partie élection des vice-présidents (Tour 1)

Début du vote à 21:33:40, fin du vote à 21:33:53

Résultat

GUTHMULLER Nicolas

- Inscrits : **36**
- Présents : **34**
- Procurations : **2**
- Présents et représentés : **36 voix**

- Votes exprimés : **33 voix**
- Votes blancs : **3 voix**
- Votes nuls : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

- Majorité requise : **17 voix**

- Ont obtenu :
- GUTHMULLER Nicolas : **18 voix**
- TRAUTMANN Christian : **15 voix**

022.2026 : Election des vice-présidents : 5ème vice-président cf. procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents : partie élection des vice-présidents (Tour 1)

Début du vote à 21:47:01, fin du vote à 21:47:12

Résultat

ROYAL Sylvain

- Inscrits : **36**
- Présents : **34**
- Procurations : **2**
- Présents et représentés : **36 voix**

- Votes exprimés : **34 voix**
- Votes blancs : **2 voix**
- Votes nuls : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

- Majorité requise : **18 voix**

- Ont obtenu :
- ROYAL Sylvain : **18 voix**
- FUCHS Alain : **16 voix**

022.2026 : Election des vice-présidents : 6ème vice-président cf. procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents : partie élection des vice-présidents (Tour 1)

Début du vote à 21:52:48, fin du vote à 21:52:57

Résultat

TRITSCHBERGER Hervé

- Inscrits : **36**
- Présents : **34**
- Procurations : **2**
- Présents et représentés : **36 voix**

- Votes exprimés : **27 voix**
- Votes blancs : **9 voix**
- Votes nuls : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

- Majorité requise : **14 voix**

- Ont obtenu :
- TRITSCHBERGER Hervé : **27 voix**

022.2026 : Election des vice-présidents : 7ème vice-président cf. procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents : partie élection des vice-présidents (Tour 1)

Début du vote à 21:55:03, fin du vote à 21:55:16

Résultat

HERRMANN Pierre

- Inscrits : **36**
- Présents : **34**
- Procurations : **2**
- Présents et représentés : **36 voix**

- Votes exprimés : **31 voix**
 - Votes blancs : **5 voix**
 - Votes nuls : **0 voix**
 - Non votants : **0 voix**
-
- Majorité requise : **16 voix**
-
- Ont obtenu :
 - HERRMANN Pierre : **31 voix**

023.2026 : Lecture de la charte de l'élu et de la charte déontologique des achats publics

Début du vote à 22:00:30, fin du vote à 22:00:45

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
 - Présents : **34**
 - Procurations : **2**
 - Présents et représentés : **36 voix**
-
- Ont obtenu :
 - Pour : **36 voix**
 - Contre : **0 voix**
 - Abstention : **0 voix**
 - Ne prend pas part au vote : **0 voix**
 - Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, *DUCROS Philippe* (Nathalie CHANOIR), DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, MICHEL Jean-Pierre, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERRER Manuel, SCHERTZ Christophe, SCHMITT Christelle, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, *ZEIDLER Serge* (Marc FLORIAN)

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

024.2026 : Fixation de la composition du bureau du conseil communautaire et délégations au bureau (L.5211-10 du CGCT)

Début du vote à 22:02:10, fin du vote à 22:02:23

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **34**
- Procurations : **2**
- Présents et représentés : **36 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **32 voix**
- Contre : **1 voix**
- Abstention : **3 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, *DUCROS Philippe* (Nathalie CHANOIR), DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERRER Manuel, SCHMITT Christelle, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, *ZEIDLER Serge* (Marc FLORIAN)

Contre : SCHERTZ Christophe

Abstention : DEUTSCH Laurent, MEYER Monique, MICHEL Jean-Pierre

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

025.2026 : Délégations d'attributions du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT)

Début du vote à 22:06:12, fin du vote à 22:06:25

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **34**
- Procurations : **2**
- Présents et représentés : **36 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **2 voix**
- Abstention : **1 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, *DUCROS Philippe* (Nathalie CHANOIR), DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERRER Manuel, SCHERTZ Christophe, SCHMITT Christelle, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, *ZEIDLER Serge* (Marc FLORIAN)

Contre : DEUTSCH Laurent, MEYER Monique

Abstention : MICHEL Jean-Pierre

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

026.2026 : Adoption de la charte de fonctionnement des acteurs de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, faisant office de règlement intérieur

Début du vote à 22:07:24, fin du vote à 22:07:39

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **34**
- Procurations : **2**
- Présents et représentés : **36 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **32 voix**
- Contre : **1 voix**
- Abstention : **3 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, *DUCROS Philippe* (Nathalie CHANOIR), DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERRER Manuel, SCHERTZ Christophe, SCHMITT Christelle, SCHMITT André, SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, *ZEIDLER Serge* (Marc FLORIAN)

Contre : DEUTSCH Laurent

Abstention : MEYER Monique, MICHEL Jean-Pierre, SCHNEIDER Dominique

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

027.2026 : Fixation de l'enveloppe indemnitaire globale, des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des éventuels conseillers délégués

Début du vote à 22:09:51, fin du vote à 22:10:29

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **34**
- Procurations : **2**
- Présents et représentés : **36 voix**
- Ont obtenu :
- Pour : **30 voix**
- Contre : **1 voix**
- Abstention : **5 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy , *DUCROS Philippe* (Nathalie CHANOIR), DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERRER Manuel, SCHERTZ Christophe, SCHMITT Christelle, SCHMITT André, SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, *ZEIDLER Serge* (Marc FLORIAN)

Contre : DEUTSCH Laurent

Abstention : HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, MEYER Monique, MICHEL Jean-Pierre, SCHNEIDER Dominique

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

028.2026 : Désignation des représentants de la communauté de communes aux syndicats scolaires (syndicat mixte de la région de Sultz et au SIVOM de la région de Wissembourg)

Début du vote à 22:18:23, fin du vote à 22:18:37

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **34**
- Procurations : **2**
- Présents et représentés : **36 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **36 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Fin des votes à 22:18:37 le 20.04.2026